

Le Conseil municipal de La Tour-en-Maurienne s'est réuni le **mardi 28 mai 2024 à 18 heures**, salle des commissions, en mairie de Pontamafrey, sous la présidence de Monsieur DURBET Yves, Maire. Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux, le Maire constate que le quorum est atteint.

Membres présents : DURBET Yves, FALQUET Philippe, FRUMILLON Michel, BOCHET Danielle, STASIA Jean-Michel, REYNAUD Claude, AVANZI Louis, POLTRON Martine, DEFUNTI Elisabeth, MORRUGARES-BAROU Sabine, DUPRAZ-CHAUDET Laure, VALLIN Rémi (arrivée à 18h20), OLIVE Philippe, VALENZANO Justine, DOMINJON Alain.

Membres représentés : Mireille FRUMILLON (a donné procuration à Yves DURBET), Alain NORAZ (a donné procuration à Danielle BOCHET).

Membres absents : BERNARDET Sophie, TRUCHET Anaïs,

Date de la convocation : 21 mai 2024.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 avril 2024.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain DOMINJON

Ordre du jour

- 1 - Emprunt budget principal,
- 2 - Demande de subvention Les Amis du Patrimoine,
- 3 - Régularisation 2023 de charges locatives « Les Jardins du Villaret »,
- 4 - Revalorisation des charges locatives « Les Jardins du Villaret »,
- 5 - Tarifs et règlements intérieurs des services cantine et périscolaire,
- 6 - Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion,
- 7 - Convention de servitudes,
- 8 - Schéma de randonnée communautaire,
- 9 - Questions et informations diverses.

1 - Emprunt budget principal

Madame Danielle BOCHET rappelle l'inscription d'un emprunt au budget primitif 2024 pour la rénovation et l'extension de la mairie d'Hermillon à hauteur de 400 000€.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés.

La Banque des Territoires a fait la meilleure proposition et un dossier a été déposé auprès de leurs services. Ce dossier est en cours d'instruction, lorsqu'il sera validé, le taux définitif sera connu. A ce jour, il n'est pas possible de délibérer sur un taux provisoire.

La décision est reportée et sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

2 - Demande de subvention Les Amis du Patrimoine

Il est demandé à Monsieur Louis AVANZI de ne pas prendre part au vote et discussion pour l'attribution de subvention faisant partie de l'association.

Monsieur Yves DURBET expose au Conseil Municipal la demande de subvention pour l'Association Les Amis du Patrimoine et propose la somme de 300€.

Vote : 15 Pour

Monsieur Louis AVANZI précise que la présidence de l'association Les Amis du Patrimoine va être prise par Monsieur Pierre Yves TRUCHET.

3 - Régularisation 2023 des charges locatives « Les Jardins du Villaret »

Madame Danielle BOCHET informe le conseil municipal de la régularisation des charges locatives de 2023 pour les appartements « Les Jardins du Villaret » de Le Châtel suite au calcul du coût annuel.

| N° apt | Surface (m2) | Locataire | Montant charges à régulariser |
|--------|--------------|----------------|-------------------------------|
| 1 | 68 | HIRSOUX | 436.45€ TTC |
| 2 | 24 | GEORGET | 29.84€ TTC |
| 2 | 24 | DA CUNHA FARIA | 5.97€ TTC |
| 3 | 44 | JEAN | 289.82€ TTC |
| 4 | 40 | AUDUC | 269.38€ TTC |
| 5 | 82 | ROUHIEM/THIELE | 548.23€ TTC |

Il est rappelé que les charges mensuelles comprennent : le chauffage, l'électricité des communs, l'entretien des locaux communs et la taxe d'ordures ménagères. *Vote : 16 Pour*

4 - Revalorisation des charges locatives « Les jardins du Villaret »

Madame Danielle BOCHET présente au conseil municipal la revalorisation des provisions pour charges locatives des appartements « Les Jardins du Villaret » de Le Châtel au

1^{er} juin 2024 basée sur le coût de l'année 2023.

| N° appt | Surface (m2) | Charges au 1 ^{er} juin 2024 |
|---------|--------------|--------------------------------------|
| 1 | 68 | 170€ TTC |
| 2 | 24 | 60€ TTC |
| 3 | 44 | 110€ TTC |
| 4 | 40 | 100€ TTC |
| 5 | 82 | 205€ TTC |

Vote : 16 Pour

Arrivée de Monsieur Rémi VALLIN à 18h20

5a - Approbation du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire

Madame Danielle BOCHET présente au Conseil Municipal le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire validé par la commission « Vie scolaire ». Les tarifs applicables au 1er septembre 2024 proposés sont les suivants :

| Quotient familial | Prix par repas par enfant | | |
|----------------------|---|-------------------------|---------------------------------|
| | Famille ayant 1 enfant | Famille ayant 2 enfants | Famille ayant 3 enfants et plus |
| QF jusqu'à 700 | 3,67 € | 3,52 € | 3,37 € |
| 701 < QF < 900 | 4,79 € | 4,69 € | 4,59 € |
| QF > = 901 | 6,07 € | 5,92 € | 5,76 € |
| Familles extérieures | Tarif au coût réel de la prestation : 12.25 € TTC par repas | | |

Vote : 17 Pour

5b - Approbation du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires

Madame Danielle BOCHET présente au Conseil Municipal le règlement de fonctionnement des services d'accueil périscolaires validés par la commission « Vie scolaire ».

- Les tarifs applicables au 1er septembre 2024 proposés sont les suivants :

- Accueil occasionnel : 3,57 € l'heure (toute heure entamée est due)
- Accueil régulier : 81,60 € le forfait trimestriel
- Retard et absence injustifiée : 3,57 €

L'article 11 a été modifié comme suit :

Tout retard sera sanctionné et facturé à 3,57€.

Au-delà de 3 retards, la collectivité se réserve le droit de ne plus accueillir le ou les enfants concernés.

Toute absence injustifiée ou présence sans inscription préalable sera facturée au tarif de 3,57€ même si l'enfant est inscrit au forfait trimestriel.

Vote : 17 Pour

6 - Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion

Monsieur Jean-Michel STASIA rappelle le mandatement du Centre de Gestion de la Savoie pour la protection sociale complémentaire. Un accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a été signé le 11 juillet 2023. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière

de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat est envisagée :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ou au 1^{er} janvier 2027.

L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Vote : 17 Pour

7 - Convention de servitudes

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une convention de servitude de passage de réseau doit être signée pour la parcelle ci-dessous, entre la commune, qui est propriétaire, et Enedis.

| Parcelle | Lieu-dit | Secteur |
|----------|----------|-----------|
| E 1808 | PARAPET | Hermillon |

Vote : 17 Pour

8 - Schéma de randonnée communautaire

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) est gestionnaire d'un réseau de 160 km de sentiers d'intérêt communautaire situé sur l'ex-Communauté de Commune Cœur de Maurienne, classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). A ce titre, la 3CMA assure l'entretien, le balisage, la veille et la promotion de ces sentiers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que parmi 11 parcours définis sur les communes de La Tour-en-Maurienne, Montvernier et Saint-Jean-de-Maurienne, deux d'entre eux emprunteront le sentier de La Combe de l'Indrion à La Tour-en-Maurienne (portion d'environ 2,5 km).

Ce sentier ne fait pas partie du schéma de randonnée communautaire. Ne bénéficiant pas d'un entretien optimal et n'étant donc pas balisé pour la randonnée et valorisé à cet effet, le sentier a aujourd'hui tendance à se refermer. Celui-ci présente pourtant un véritable intérêt paysager et patrimonial, mais aussi un réel intérêt pour la pratique d'Activités de Pleine Nature sur le secteur du Col du Chaussy (randonnée et trail notamment). Ainsi, la 3CMA propose d'intégrer ce sentier au schéma de randonnée communautaire. Ce sentier serait alors :

- Réouvert au niveau de la végétation, puis retravaillé et sécurisé par la 3CMA, au niveau de son assise sur certaines portions,
- Intégré dans l'offre randonnée de la 3CMA et balisé à cet effet (boucle au départ du Col du Chaussy de 7,6 km),
- Intégré dans l'offre trail de la 3CMA et balisé à cet effet (deux parcours emprunteront le sentier. Balisage effectué courant juin),
- Intégré dans le plan et le marché d'entretien des sentiers de la 3CMA

Monsieur le Maire précise également que, si la commune est favorable à l'intégration du sentier de la combe de l'Indrion au schéma de randonnée communautaire, le travail de conventionnement avec les propriétaires des parcelles privées pour obtenir « l'autorisation d'usage de terrains » serait également effectué par la 3CMA en parallèle et que la 3CMA se rapprocherait du Département de La Savoie pour envisager l'intégration de ce sentier au PDIPR.

Vote : 17 Pour

9 - Questions et Informations Diverses

Yves DURBET :

Rappelle les élections du dimanche 09 juin 2024.

Séance levée à 19h00.

Jobs d'été

Tu as 18 ans et moins de 23 ans,

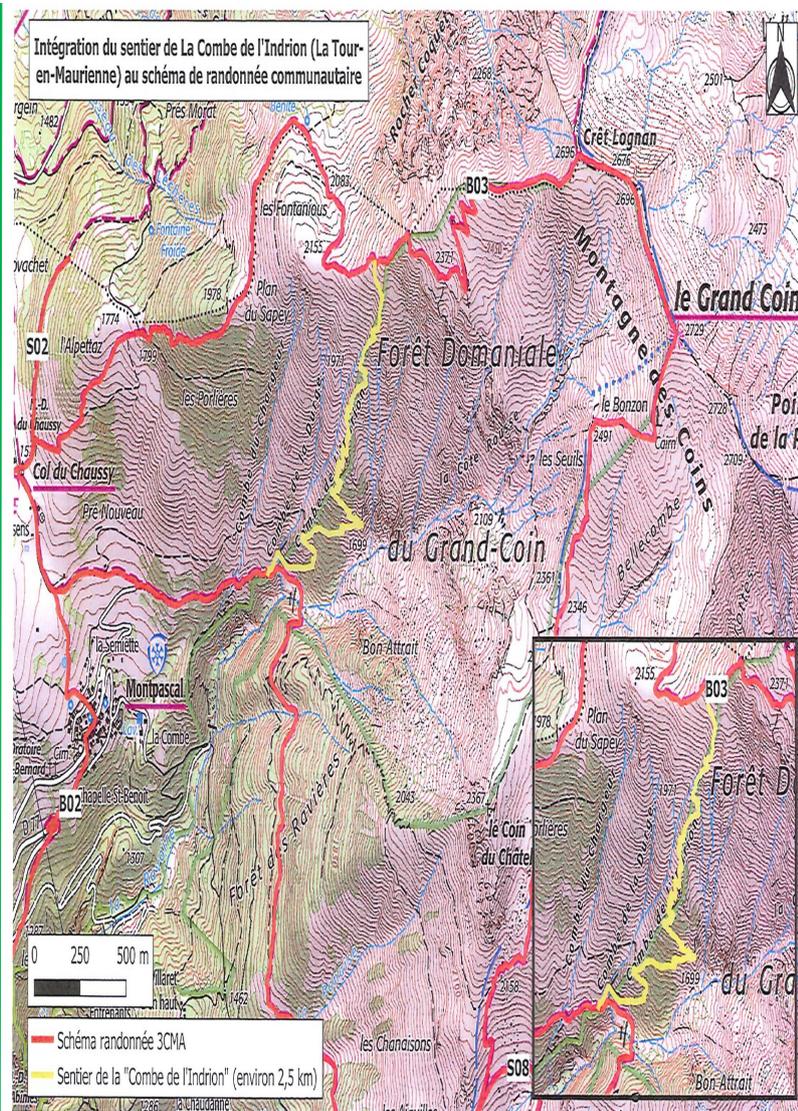
tu n'as pas déposé ton dossier !

Sache que tu peux encore le faire

pour travailler cet été sur la commune.

Contacte la Mairie au 04 79 64 27 72 ou

par mail à mairie@latourenmaurienne.fr



Fête des Mères

Réalisation du Périscopolaire de Hermillon



Mairie La Tour-en-Maurienne
Hermillon
mairie@latourenmaurienne.fr
Tél. 04 79 64 27 72

Mairie annexe
Le Châtel
lechatel@latourenmaurienne.fr
Tél. 04 79 64 24 80

Mairie annexe
Pontamafrey-Montpascal
pontamafrey@latourenmaurienne.fr
Tél. 04 79 83 40 03



www.latourenmaurienne.fr



LaTourEnMaurienne



Exercez vos talents!

MUSIQUE - THÉÂTRE - DANSE - ARTS PLASTIQUES



**ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE
MAURIFIENNE**

- 1005 élèves et 49 professeurs
- 6 sites étendus sur toute la vallée
- eea.maurienne.fr

Inscription et réinscription

- Réinscriptions : du 13 mai au 2 juin 2024
- Inscriptions : du 3 juin au 24 juin 2024
- Inscriptions du 2 au 8 septembre pour les nouveaux arrivants selon les places disponibles.

Calendrier

- Période des cours : du 16 septembre 2024 au 28 juin 2025
- Pas de cours pendant les vacances scolaires
- Tout au long de l'année, les élèves sont invités à participer à des rendus de leur travail (auditions, spectacles, concerts) ouverts au public. Dates communiquées ultérieurement.

Contacts

- Secrétariat général : 04 79 64 17 27
- Porte de Maurienne (Aiguebelle) : 04 79 75 41 68
- Carion de La Chambre : 04 79 56 27 16
- Saint-Jean-de-Maurienne : 04 79 64 17 27
- Saint-Julien-Montebelis : 06 83 43 20 57
- Maurienne Galibier (St Michel de Mera) : 07 69 98 24 53
- Haute Maurienne Varoise (Modane) : 06 52 05 61 96



**1 CHANTIER
JEUNES
CET ÉTÉ**

Si tu as entre 16 et 18 ans et que tu habites dans la 3CMA ?

Tu peux postuler au prochain chantier

Du 8 Au 11 JUILLET

Dépose ton CV au service jeunesse
avant le 21 juin

